

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 02 - CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN – RESPONSABLE DU SERVICE INFORMATIQUE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Suite à la mutation de l'agent responsable du service informatique à la Ville d'ANGLET, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien pour assurer les missions de responsable du service informatique de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Cet agent aura pour missions :

- la gestion des infrastructures de télécommunication de la collectivité,
- le suivi de projets informatiques/télécoms et transversaux,
- l'administration et l'exploitation des moyens informatiques des sites,
- l'achat de services de télécommunications,
- la participation au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures de communication,
- le conseil sur les évolutions et améliorations à apporter.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a engagé la procédure de recrutement d'un agent.

Un appel à candidature a été lancé sur emploi territorial.

Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 13 novembre 2019 sous le numéro V06419119214001.

Seize candidatures ont été transmises en Mairie avant le 24 novembre 2019, date limite de réception des candidatures.

Le 3 décembre 2019, la commission de recrutement s'est réunie pour recevoir six candidats.

Monsieur le Maire a retenu la candidature d'un agent dont les compétences et l'expérience professionnelle correspondent au profil du poste.

Le recrutement d'un fonctionnaire ne pouvant intervenir immédiatement, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 64-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ces dispositions permettent, par dérogation, pour les besoins de continuité du service, que les emplois permanents des collectivités soient occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire ne peut aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité prévu pour le cadre d'emplois des techniciens correspondant aux fonctions assurées (délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2011).

Compte tenu de l'expérience de la personne retenue, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 513 majoré 441.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide :**
  - **de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, un emploi de technicien à temps complet pour assurer les missions de responsable du service informatique,**
  - **que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,**
  - **que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 513 majoré 441. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2011.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 03 - CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN – RESPONSABLE DE PRODUCTION A LA CUISINE CENTRALE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien pour assurer les missions de responsable de production à la cuisine centrale.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a engagé la procédure du recrutement d'un agent qui aura en charge la planification, le pilotage et le contrôle de la fabrication des préparations de la cuisine centrale en liaison froide et chaude, la fabrication petite enfance, scolaire, adulte, portage de repas de 230 000 repas par an et le management de 12 agents.

Il aura pour missions :

- l'organisation et participation à la production culinaire et à sa répartition,
- la détermination des besoins en matières premières, mise à jour et création des fiches techniques,
- la réalisation des plannings de travail journalier pour 7 agents en cuisine,
- la gestion du personnel de production,
- l'application, en partenariat avec la responsable menu, du Plan Maîtrise Sanitaire (PMS),
- d'être polyvalent sur les postes de restauration,
- la proposition de nouvelles recettes, notamment des plats végétariens.

Un appel à candidature a été lancé sur Emploi Territorial.

Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 13 novembre 2019 sous le numéro V06419119052001.

Cinq candidatures ont été transmises en Mairie avant le 2 décembre 2019, date limite de réception des candidatures.

Le jeudi 19 décembre 2019, la commission de recrutement s'est réunie pour recevoir deux candidats.

Monsieur le Maire a retenu la candidature d'un agent dont les compétences et l'expérience professionnelle correspondent au profil du poste.

Le recrutement d'un fonctionnaire ne pouvant intervenir immédiatement, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 64-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ces dispositions permettent, par dérogation, pour les besoins de continuité du service, que les emplois permanents des collectivités soient occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire ne peut aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité prévu pour le cadre d'emplois des techniciens correspondant aux fonctions assurées (délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2011).

Compte tenu de l'expérience de la personne retenue, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 452 majoré 396.

De plus, il est précisé que le candidat retenu est un militaire et qu'il peut bénéficier du dispositif « Période d'Adaptation en Entreprise ».

Pendant la durée de cette période, le militaire est en congé de reconversion et demeure régi par les dispositions du Code de la Défense. Il continue à être rémunéré par l'administration d'origine et conserve le bénéfice de la couverture sociale résultant du statut militaire.

Cette convention de « Période d'Adaptation en Entreprise » entre le Ministre des Armées et la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne sera conclue du 2 mars 2020 au 28 mai 2020 inclus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide :**
  - **de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 un emploi de technicien à temps complet pour assurer les missions de responsable de production à la cuisine centrale,**
  - **que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,**
  - **que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 452 majoré 396. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2011.**
- **autorise :**
  - **Monsieur le Maire à signer la convention de « Période d'Adaptation en Entreprise » entre le Ministre des Armées et la collectivité,**
  - **Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 04 - PERSONNEL : FRAIS DE DÉPLACEMENT - FRAIS DE REPAS**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal avait délibéré sur ce dossier le 26 juin 2019.

Un arrêté ministériel du 11 octobre 2019 vient modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Cet arrêté revalorise le forfait du repas, aussi il convient de délibérer à nouveau sur ce forfait.

L'indemnité forfaitaire passe de 15,25 € à 17,50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le forfait de 17,50 € par repas,**
- **précise que ce forfait prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 05 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a attribué en mars 2016, pour une durée de 4 ans, les marchés à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, la date d'échéance étant fixée au 23 mars 2020.

Il est précisé que les besoins de la commune ont évolué dans le cadre des obligations issues de la loi EGALIM (50 % de produits labellisés dont 20 % de produits Bio et démarche pour l'environnement devant être intégrée au cahier des charges du marché).

Pour y répondre, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au groupement de commandes ACENA et une partie des achats est assurée dans ce cadre. Les fournitures de denrées alimentaires qui n'entrent pas dans le groupement de commandes seront assurées par les fournisseurs du marché actuel.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de prolonger le délai d'exécution du présent marché jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'ajuster les engagements minimums et maximums par rapport aux nouveaux besoins,
- de valider le coût supplémentaire lié à cette prolongation de 9 mois, soit environ 152 670,00 € (soit 12 %).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 06 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FABRICATION ET LA DISTRIBUTION DES REPAS DES CRECHES D'ORTHEZ, BAIGTS-DE-BEARN ET SAULT DE NAVAILLES - REVISION DES PRIX**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour la fabrication et la distribution des repas des crèches d'Orthez, Baigts-de-Béarn et Sault-de-Navaille. L'article 12 de cette convention indique que le prix « ne pourra pas augmenter de plus de 1,5 %, sauf événement économique vérifié sur le code indice des prix de gros alimentaire (IPGA) ou l'indice des prix à la consommation (IPC) s'il dépasse les 3 % d'inflation moyenne annuelle ».

L'augmentation moyenne des coûts est inférieure à 3 %. Toutefois, au regard du renforcement des exigences de qualité issues de la loi EGALIM mais également de la procédure de certification demandée par la CCLO (label ECOCERT), il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % de l'ensemble des tarifs des prestations pour les crèches d'Orthez, Sault-de-Navailles et Baigts-de-Béarn.

## Proposition tarifaire repas crèches CCLO

<b>Prestation</b>				<i>tarif augmentation de +1,5%</i>				<i>Réalisé 2019</i>			
				<i>Simulation 2020 sur nombre de repas 2019</i>				225 jours/an		17737 repas par an	
				pas de TVA	TTC	Repas jour 80	Coût annuel facturé	pas de TVA	TTC	Repas jour 80	Coût annuel facturé
1	Prestation alimentaire	variable suivant repas	Orthez	1,88 €	11670	21 913,34 €	1,85 €	11670	21 589,50 €		
			Autres		6067	12 531,54 €		2,04 €	6067	12 376,68 €	
2	Fabrication	fixe	Tous	43 881 €		43 881 €	43 233 €		43 233 €		
3	Portage	fixe	Sault		7 544 €	7 544 €		7 433 €	7 433 €		
			Baigts		6 474 €	6 474 €		6 378 €	6 378 €		
total				92 344,54 €		total 91 010,18 €					
coût au repas				5,21 €		coût au repas 5,13 €					

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la révision des tarifs telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus,
- précise qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 07 - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE DES MENUS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

Suite à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM, de nouvelles obligations s'imposent à la restauration collective.

Ainsi, la loi EGALIM prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la réalisation d'un plan pluriannuel de diversification de protéines tenant compte d'un menu végétarien par semaine ainsi que l'information et la consultation des usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis.

Par conséquent, et afin de se conformer à ces nouvelles exigences, il est proposé de compléter la convention existante avec la diététicienne DE en intégrant l'analyse des menus scolaires (convention du 22 janvier 2019 conclue entre la Commune d'Orthez/Saint-Suzanne et Madame Chloé LAGARDERE, Diététicienne, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 à la convention du 22 janvier 2019 conclue avec Madame Chloé LAGARDERE.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 08 - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE CHAUSSEE DE DAX**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la création d'une classe maternelle à l'école du Centre à hauteur de 132 485 € et des travaux de rénovation de la mairie à hauteur de 560 700 €.

Le plafond d'attribution de ce fonds de concours est de 773 496 €. Par conséquent, il reste un reliquat disponible pour la commune de 80 311 € permettant de subventionner un nouveau projet.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours attribué ne peut pas dépasser 50 % de la somme restant à charge de la commune sur l'opération.

Par délibération en date du 27 juin 2018, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a décidé de solliciter le versement du solde du fonds de concours à la Communauté de Communes Lacq-Orthez pour la réalisation de travaux, à l'école de la Chaussée de Dax, de mise en conformité en matière de sécurité incendie et d'accessibilité et d'économies d'énergie par le changement de l'ensemble des menuiseries du simple en double vitrage. Il convient de réactualiser le dossier afin de tenir compte des dernières estimations financières.

Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant de 371 937 € Hors Taxes.

Le Conseil municipal sollicite parallèlement auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local à hauteur de 50 %, soit 185 968,50 €. La somme restante à charge de la commune s'élève donc à 185 968,50 € Hors Taxes. La commune peut donc solliciter le solde du fonds de concours, à savoir 80 311€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour l'obtention et le versement du solde du fonds de concours d'un montant de 80 311€,**
- **donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 09 - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – ECOLE DE LA CHAUSSE DE DAX**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :**

Par délibération en date du 25 septembre 2019, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a mis en place une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP) pour la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité de l'école de la Chaussée de Dax.

Les travaux prévus à l'école de la Chaussée de Dax consistent en une mise en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité. En effet, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), validé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016, prévoit la mise en accessibilité des 74 Etablissements Recevant du Public de la commune, et notamment celui de l'école de la Chaussée de Dax.

Par ailleurs, le programme prévoit la création de compartiments afin de palier la non-conformité des vitrages donnant sur les circulations et l'aménagement de locaux spécifiques pour le stockage de matériel. Ces travaux permettront de lever les prescriptions du procès-verbal de la dernière commission de sécurité de l'arrondissement de Pau qui s'est déroulée le 6 avril 2018.

Enfin, ces travaux devraient permettre de faire des économies d'énergie et d'apporter un confort thermique et acoustique pour les utilisateurs par le changement de l'ensemble des menuiseries du simple en double vitrage.

Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant estimatif de 371 937 € HT et, dans la mesure où il s'agit d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'un bâtiment scolaire, de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL 2020) à un taux de 50 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **solliciter la Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL 2020) à hauteur de 50% des travaux hors taxes,**
- **donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE « LE COMPTOIR DES MÉLODIES »**

**Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :**

Dans le cadre de son action de soutien à la création artistique, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne invite la société « le Comptoir des Mélodies » à réaliser une résidence d'artistes au Complexe Francis-Planté en vue de la création de son spectacle « Le Lotus Noir », d'après l'œuvre de Boris Vian *L'Écume des Jours* sur une mise en scène de Benoît CRABOS, du lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020 inclus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et « le Comptoir des Mélodies », définissant les modalités de mise à disposition du Théâtre Francis Planté ainsi que les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de la résidence et du spectacle qui sera créé le 29 mai 2020 en clôture de la saison culturelle 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 11 - RÉGIE DES FÊTES D'ORTHEZ - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE**

**Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :**

Toute occupation de domaine public à but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou un droit de place. Sera exonéré, tout organisme public œuvrant dans un but d'intérêt général et leur mandataire agissant pour leur compte.

Les terrasses faisant l'objet d'une occupation permanente se verront appliquer une redevance particulière pour les fêtes, venant se substituer, durant cette seule période, à l'habituelle tarification.

Il est proposé de fixer les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

ACTIVITÉ	REDEVANCE 2019	REDEVANCE 2020
<b>DROIT FIXE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	5,00 €	5,00 €
<b>DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>-Commerçants sédentaires – durée des fêtes</b>		
• chapiteaux	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
• terrasses aménagées ou espace restauration	2€/m <sup>2</sup>	2€/m <sup>2</sup>
• comptoirs extérieurs	20 €/ml	20 €/ml
• dépassement d' autorisation d'installation	30 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>
• dépassement d' autorisation d'installation comptoir	40 €/ml	40 €/ml
<b>- Bodégas et associations – durée des fêtes</b>		
• chapiteaux	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
• chapiteaux avec débits de boissons temporaires	5 €/m <sup>2</sup>	5 €/m <sup>2</sup>

<ul style="list-style-type: none"> <li>comptoirs extérieurs</li> <li>terrasses aménagées ou espace restauration( tables de huit maxi.)</li> <li>dépassement d' autorisation d'installation</li> <li>dépassement d' autorisation d'installation comptoir</li> </ul>	<p>20 €/ml</p> <p>5€/table</p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p> <p>40 €/ml</p>	<p>20 €/ml</p> <p>5€/table</p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p> <p>40 €/ml</p>
<p><b>DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FÊTE FORAINE</b></p> <p><b>- Stand métiers de bouche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>restauration rapide</li> <li>confiserie – stand sucré</li> </ul> <p><b>- Baraque-Articles de fêtes et Petits jeux (type pinces-pêche aux canards)</b></p> <p><b>- Cascades – tir – loterie</b></p> <p><b>- Gros métiers – attractions ados-adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>moins de 200 m<sup>2</sup></li> <li>plus de 200 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>- Petits manèges – attractions enfant</b></p>	<p>30 €/ml</p> <p>14 €/ml</p> <p>3,5 €/m<sup>2</sup></p> <p>4€/m<sup>2</sup></p> <p>1,80 €/m<sup>2</sup></p> <p>1,40 €/m<sup>2</sup></p> <p>1,40 €/m<sup>2</sup></p>	<p>30 €/ml</p> <p>14 €/ml</p> <p>3,5 €/m<sup>2</sup></p> <p>4€/m<sup>2</sup></p> <p>1,80 €/m<sup>2</sup></p> <p>1,40 €/m<sup>2</sup></p> <p>1,40 €/m<sup>2</sup></p>
<p><b>DROITS DE PLACE- INSTALLATION SUR DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE</b></p> <p><b>- Commerçants non-sédentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Stand divers</b></li> </ul> <p><b>- Bodégas et associations – durée des fêtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>chapiteaux</li> <li>chapiteaux avec débit de boisson</li> <li>comptoirs extérieurs</li> <li>terrasses aménagées ou espace restauration( tables de huit maxi.)</li> <li>dépassement d' autorisation d'installation</li> <li>dépassement d' autorisation d'installation comptoir</li> </ul> <p><b>- Arènes – à la journée</b></p>	<p>14,00 €/ml</p> <p>3 €/m<sup>2</sup></p> <p>5 €/m<sup>2</sup></p> <p>20 €/ml</p> <p>5€/table</p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p> <p>40 €/ml</p> <p>660,00 €</p>	<p>14,00 €/ml</p> <p>3 €/m<sup>2</sup></p> <p>5 €/m<sup>2</sup></p> <p>20 €/ml</p> <p>5€/table</p> <p>30€/m<sup>2</sup></p> <p>40 €/ml</p> <p>660,00 €</p>

Il convient aussi de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour certaines associations déclarées d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 12 - TICKETS LOISIRS 2020 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne participe activement à l'élaboration d'une politique de l'enfance qui valorise le temps libre.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a décidé le maintien de l'action « Ticket Loisirs », même si celle-ci n'est plus financée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette action permet à 160 enfants et jeunes, de l'école maternelle au lycée, issus de familles en situation économique difficile, d'accéder à des activités attractives de loisirs pour faciliter leur insertion.

Les partenaires de cette opération sont les suivants : le Boxing Club Orthez, le Centre Socioculturel, l'Élan Béarnais Football, le Judo Club Orthézien, la Flèche Orthézienne, Orthez Arts Martiaux, Orthez Handball Club, Orthez Karaté club, Orthez Nautique Kayak, Pixel Cinéma, l'U.S.O. Basket, l'Union Sportive Orthézienne (section Rugby et section Athlétisme) et la CCLO (pour le lac de Biron).

Pour l'année civile 2020, sont concernés par cette action les jeunes de 3 à 18 ans orientés par les assistantes sociales du Service Départemental de la Solidarité Et de l'Insertion (SDSEI) et par la conseillère en Économie Sociale et Familiale du Centre Socioculturel.

Le critère financier retenu est défini par la CAF : toute famille habitant sur Orthez dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 € (référence de janvier 2020, quotient réévalué chaque année) peut bénéficier de cette aide aux loisirs.

Les carnets, d'un montant global de 47.60 € à utiliser uniquement dans les structures précitées, seront retirés par les familles au Service Éducation Jeunesse et Sport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et les partenaires (exemple de convention ci-jointe).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 13 - ALSH - AIDE AU TEMPS LIBRE (ATL) DE LA CAF – MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques a modifié le plafond du quotient familial ouvrant droit à l'ATL (Aide au temps libre).

Jusqu'au 31 décembre 2019, cette aide était octroyée aux familles dont le quotient familial était inférieur à 650 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce plafond est porté à 750 €.

Cette aide vient en déduction du prix facturé aux familles fréquentant l'ALSH. Il convient donc de prendre en compte cette modification du plafond dans l'application de la grille tarifaire adoptée par les délibérations du 6 novembre 2019 et du 18 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la modification du plafond de l'Aide au Temps Libre et de sa prise en compte dans l'application de la grille tarifaire de l'ALSH.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, MM. CARRERE, GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BATBEDAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. DARRIGRAND (pouvoir à M. LARTIGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GOUGE

---

**20 – 14 - ABANDON DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION EN COURS ET TRANSFORMATION EN PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU PAR DÉCLARATION DE PROJET POUR PERMETTRE LA REQUALIFICATION URBAINE DU SITE DIT DE LA « PAPETERIE DES GAVES »**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :**

Il est rappelé que, par délibération du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit une révision du Plan Local d'Urbanisme visant la requalification urbaine du site désaffecté de l'ancienne Papeterie des Gaves afin d'y permettre l'implantation d'une polarité économique structurée autour d'équipements d'intérêt collectif, dont le Centre Hospitalier des Pyrénées, et de bureaux tertiaires.

Il est précisé qu'à cette fin, l'orientation 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui prévoyait initialement, outre de l'activité, également du logement sur le site, a été redébatue. Le débat n'a pas révélé d'opposition à l'abandon de cette mixité des fonctions urbaines, le site étant impropre à l'habitat en raison de sa pollution passée et plusieurs autres quartiers étant déjà dédiés au logement dans un contexte de vacance préoccupant.

L'évolution du PLU souhaitée consiste à :

- achever l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU<sub>p</sub> située en rive gauche du Gave, en élargissant vers l'Est de ce secteur urbanisable la zone urbaine dédiée aux activités économiques et d'intérêt collectif créée lors de la dernière modification du PLU,
- mettre en adéquation le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante dite « Papeterie des Gaves », avec le zonage ainsi modifié,
- ajuster le règlement écrit en conséquence.

La conduite de la procédure de révision a cependant révélé que le choix de cette procédure parmi le panel de celles prévues par le Code de l'Urbanisme n'était pas le plus approprié pour garantir l'installation la plus rapide possible de l'hôpital sur le site.

Plus particulièrement, en raison d'un changement introduit par la loi Elan et bien que l'évolution du PLU n'ait pour seul objet que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone déjà prévue comme à urbaniser, la procédure de révision impliquerait de procéder à une analyse globale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune depuis la dernière révision, soit depuis 2013, et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, ainsi que de définir dans le PADD des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dernières dynamiques économiques et démographiques. Un tel travail nécessitant du temps n'apparaît pas compatible avec le calendrier d'installation souhaité par l'hôpital.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'abandonner la procédure de révision en cours et de mettre plutôt en œuvre une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet tel que l'y autorisent les articles L300-6 et R 153-15-2° du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement projetée sur le site présentant un intérêt général indéniable.

Consistant à requalifier le site de la Papeterie des Gaves, elle va effectivement permettre :

- d'installer en une seule unité de lieu trois antennes du Centre Hospitalier des Pyrénées et de faciliter son accès aux usagers, par son emplacement stratégique et bien desservi (RD, gare, passerelle rénovée, entrée de ville en lien direct avec le centre ancien),
- de transformer l'entrée de ville Est d'Orthez, jusque-là à l'état de friches industrielles, par une vitrine économique tertiaire attractive génératrice de nouveaux emplois et dont la qualité architecturale et paysagère a pour ambition de s'intégrer parfaitement en bord de Gaves, face à la ville ancienne,
- de sécuriser les déplacements sur et depuis la Route Départementale, tout en recréant des mails piétons faisant lien entre les différents quartiers avoisinants,
- de préserver, conforter et mettre en valeur les espaces naturels de bords de Gave en redonnant à voir au public les espaces les moins sensibles.

La procédure de mise en compatibilité n'exige pas l'organisation d'une concertation de la population.

Il est néanmoins rappelé que dans le cadre de la procédure de révision initialement lancée, un dossier retraçant les évolutions du PLU projetées, ainsi que leurs conséquences sur l'état initial de l'environnement du site, a été soumis à concertation du public du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020.

Un seul courrier, contenant plusieurs observations d'une même personne, a été versé au registre de concertation. Un mail reçu d'une seconde personne vient soutenir les remarques de la première en reprenant en l'état son courrier. En synthèse, favorables au principe du projet présenté, elles demandent à ce que, bien que le développement d'habitat ait été abandonné sur le site, son aménagement réponde aux critères qui seraient exigés dans un éco quartier. Ces remarques et les réponses qu'elles suscitent sont jointes en annexes de la présente délibération.

La publicité faite de la période de concertation, sa durée ainsi que les documents mis à disposition pour permettre au public de prendre connaissance du projet d'évolution du PLU et s'exprimer apparaissent suffisants. Le bilan de cette concertation apparaît donc satisfaisant.

Aussi, est-il proposé de soumettre l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence à enquête publique.

Préalablement, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques dites associées (PPA) aux procédures d'évolution du PLU et visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme.

En raison de la situation du secteur mis en compatibilité en zone Natura 2000, l'évaluation environnementale de l'évolution du PLU doit être transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis. En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le dossier de mise en compatibilité reste également à transmettre au Préfet pour obtention, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles, d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, l'adoption de la déclaration de projet et partant l'approbation de la mise en compatibilité du PLU seront proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est à noter, qu'indépendamment de la procédure d'évolution du PLU qui concerne un périmètre restreint du site, le projet qui implique de par son envergure une évaluation environnementale spécifique, doit également être déclaré d'intérêt général par la CCLO, au titre cette fois de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, et faire l'objet d'une autorisation environnementale dite « loi sur l'eau ». Ces procédures parallèles seront pareillement soumises en enquêtes publiques organisées par le Préfet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'abandonner la procédure de révision du PLU prescrite par délibération du 8 novembre 2019,
- prescrit en lieu et place, dans le respect des modalités de procédure rappelées ci-avant, une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet d'intérêt général compte tenu des caractéristiques du projet de requalification urbaine du site désaffecté de l'ancienne Papeterie des Gaves afin d'y permettre l'implantation d'une polarité économique structurée autour d'équipements d'intérêt collectif, dont le Centre Hospitalier des Pyrénées, et de bureaux tertiaires,
- confirme que la mise en compatibilité consistera, telle que cela était déjà prévu dans la procédure de révision abandonnée, à :
  - achever l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU<sub>p</sub> située en rive gauche du Gave, en élargissant vers l'Est de ce secteur urbanisable la zone urbaine dédiée aux activités économiques et d'intérêt collectif créée lors de la dernière modification du PLU,
  - mettre en adéquation le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante dite « Papeterie des Gaves », avec le zonage ainsi modifié,
  - ajuster le règlement écrit en conséquence.
- acte que dans le cadre de la concertation organisée sur ce même objet, du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020, ont été versés au registre de concertation un courrier et un mail de deux personnes distinctes, favorables au principe du projet présenté et contenant les mêmes observations auxquelles, après analyse, il est apporté les réponses en annexe de la présente délibération,
- tire donc, au vu des réponses apportées à ces observations et des modalités d'organisation de la concertation, un bilan favorable de la concertation du public,
- estime que le projet d'aménagement du site de la Papeterie des Gaves présente un intérêt général certain qu'il convient de soumettre à enquête publique,
- confie à Monsieur le Maire le soin d'organiser l'enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet d'aménagement et sur les évolutions du PLU proposées pour pouvoir autoriser une telle opération,
- donne autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- précise que la Communauté de Communes de Lacq Orthez apporte son soutien technique pour mener la procédure liée à cette procédure d'évolution du PLU,
- charge Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures d'affichage de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 février 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**